



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/258

S/19691

29 mars 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS/
ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Point 122 de la liste préliminaire*

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES ET

INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 23 mars 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir les documents ci-après :

a) Déclaration politique conjointe de la Conférence ministérielle de Hambourg sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres et les pays d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora, tenue le 29 février et le 1er mars 1988 (annexe I) ;

b) Communiqué économique conjoint publié par la Communauté européenne et les pays parties au Traité général d'intégration économique centraméricain ainsi que Panama, à l'issue de la Conférence sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora, qui s'est tenue à Hambourg le 29 février et le 1er mars 1988 (annexe II).

Les langues originales de ces deux documents sont l'anglais, le français et l'espagnol.

* A/43/50.

A/43/258

S/19691

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
fédérale d'Allemagne,

(Signé) Alexander COMTE YORK

ANNEXE I

Déclaration politique conjointe de la Conférence ministérielle de
Hambourg sur le dialogue politique et la coopération économique
entre la Communauté européenne et ses Etats membres, et les pays
d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora, tenue le 29 février
et le 1er mars 1988

1. La quatrième Conférence entre la Communauté européenne et ses Etats membres, et les pays d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora, sur le dialogue politique engagé à San José, Costa Rica, les 28 et 29 septembre 1984 et poursuivi à Luxembourg les 11 et 12 novembre 1985 et à Guatemala les 9 et 10 février 1987, ainsi que sur la coopération économique entre la Communauté européenne et les pays de l'isthme centraméricain, a eu lieu à Hambourg les 29 février et 1er mars 1988.

2. Ont participé à la Conférence :

Pour la Communauté européenne

Allemagne, République fédérale d'

M. Hans-Dietrich GENSCHER

Ministre fédéral des affaires étrangères

Belgique

M. Leo TINDEMANS

Ministre des affaires étrangères

Danemark

M. Uffe ELLEMANN-JENSEN

Ministre des affaires étrangères

Espagne

M. Francisco FERNANDEZ ORDOÑEZ

Ministre des affaires étrangères

France

M. Jean-Bernard RAIMOND

Ministre des affaires étrangères

Grèce

M. Karolos PAPOULIAS

Ministre des affaires étrangères

Irlande

M. Brian LENIHAN, T. D.

Tánaiste et Ministre des affaires étrangères

Italie

M. Giulio ANDREOTTI

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg

M. Robert GOEBBELS

Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, au commerce extérieur et à la coopération

Pays-Bas

M. Hans VAN DEN BROEK

Ministre des affaires étrangères

Portugal

M. José MANUEL DURAO BARROSO

Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Tim EGGAR, MP

Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth

Commission des Communautés européennes

M. Claude CHEYSSON

Membre de la Commission

Pour l'Amérique centrale

Costa Rica

M. Rodrigo MADRIGAL NIETO

Ministre des affaires étrangères

El Salvador

M. Ricardo ACEVEDO PERALTA

Ministre des affaires étrangères

Guatemala

M. Alfonso CABRERA HIDALGO

Ministre des affaires étrangères

Honduras

M. Carlos LOPEZ CONTRERAS

Ministre des affaires étrangères

Nicaragua

M. Miguel D'ESCOTO BROCKMANN

Ministre des affaires étrangères

Pour les pays du Groupe de Contadora

Colombie

M. Julio LONDOÑO PAREDES

Ministre des affaires étrangères

Mexique

M. Bernardo SEPULVEDA AMOR
Ministre des affaires étrangères

Panama

M. José M. CABRERA
Vice-Ministre des affaires étrangères

Venezuela

M. Germán NAVA CARRILLO
Ministre des affaires étrangères

Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique
centraméricain - SCAIE

M. Marco Antonio VILLAMAR CONTRERAS
Secrétaire général

3. Les participants ont procédé à un échange de vues approfondi sur les questions politiques et économiques d'intérêt commun depuis la première réunion qu'ils ont tenue à San José il y a quatre ans. Ils ont estimé que la Conférence de Hambourg était une étape importante et prometteuse pour le dialogue et la coopération entre les deux régions, car elle s'est tenue à un moment où des efforts considérables étaient déployés pour faire régner la paix et la stabilité dans la région et pour renforcer le respect du droit international, des principes démocratiques, des droits de l'homme, de la justice sociale et du développement économique en Amérique centrale. Les participants ont renouvelé leur engagement en vue de promouvoir la réalisation de ces objectifs.

4. Les ministres de la Communauté européenne ont rendu hommage aux cinq présidents des pays d'Amérique centrale, dont le sens élevé des responsabilités a permis la signature de l'accord instaurant un "processus visant à établir une paix stable et durable en Amérique centrale" le 7 août 1987, accord qui est fondé sur un plan de paix présenté par le Président du Costa Rica et sur les propositions soumises par les autres pays d'Amérique centrale, et qui était inspiré par la volonté d'atteindre les objectifs et de mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation des Etats américains, le Document des objectifs, le Message de Caraballeda pour la paix, la sécurité et la démocratie en Amérique centrale, la Déclaration de Guatemala, le Communiqué de Punta del Este, le Message de Panama, la Déclaration d'Esquipulas et le Projet d'acte de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale du 6 juin 1986.

5. Les ministres d'Amérique centrale et de la Communauté européenne ont exprimé leur reconnaissance au Groupe de Contadora et au Groupe d'appui pour l'encouragement et le soutien constant qu'ils ont apportés au processus de paix, pour leur contribution précieuse aux efforts des présidents d'Amérique centrale qui ont abouti à la signature de l'Accord de Guatemala ainsi que pour leur volonté de coopérer à la mise en oeuvre de cet accord. Ils les ont également encouragés à demeurer disposés à coopérer à la recherche d'une solution pacifique.

6. Les ministres du Groupe de Contadora ont rappelé que la paix et la stabilité en Amérique centrale sont des questions prioritaires dans la mesure où sont en jeu non seulement la libre détermination, la consolidation de la démocratie et le développement des peuples centraméricains mais également la préservation des intérêts de toute la région. Ils ont également manifesté leur volonté de continuer à contribuer aux efforts de paix en Amérique centrale.

7. Les ministres d'Amérique centrale et de la Communauté européenne se sont félicités de la décision prise par le Groupe des huit en novembre 1987, visant à encourager la mise en place d'un programme international d'urgence pour la coopération avec les pays d'Amérique centrale, conformément à la volonté des gouvernements d'Amérique centrale, afin que la communauté internationale fasse bénéficier l'Amérique centrale d'un traitement qui lui garantisse un développement aboutissant à la paix.

8. Les ministres d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora ont rappelé avec satisfaction que c'est lors du Conseil européen tenu à Stuttgart (République fédérale d'Allemagne) en juin 1983, que la Communauté européenne a, pour la première fois, déclaré qu'elle appuyait pleinement les initiatives de paix en Amérique centrale et souligné l'importance d'une coopération accrue pour promouvoir le développement en Amérique centrale.

9. Les ministres ont examiné attentivement tous les développements de la situation en Amérique centrale et les perspectives qui s'ouvrent dans cette région à la suite de l'Accord de Guatemala qu'ils ont considéré comme un exemple unique de détermination politique et de volonté au service de la paix, de la sécurité, de la démocratie, de la coopération et du développement socio-économique.

10. Les ministres des pays membres de la Communauté se sont félicités des efforts déployés par la Commission internationale de vérification et de suivi dans le cadre de sa participation à l'application des accords d'Esquipulas II et notamment des contributions du Secrétaire général des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

11. Les ministres ont eu un échange de vues sur les progrès réalisés dans le dialogue visant à la réconciliation nationale et à la démocratisation et ont une nouvelle fois exprimé leur attachement au principe d'une participation pleine et entière des peuples aux processus politiques d'une démocratie véritable.

Ils ont en outre souligné l'importance d'un authentique processus démocratique fondé sur le pluralisme, impliquant la promotion de la justice sociale, le respect des droits de l'homme, la souveraineté, l'intégrité territoriale des Etats et le droit pour toutes les nations de choisir librement et sans interférences extérieures d'aucune sorte leur modèle économique, politique et social.

12. Ils se sont félicités des diverses mesures prises dans ce contexte conformément à l'Accord de Guatemala. Ils ont souligné l'importance des mécanismes mis en oeuvre afin de permettre, conformément à la loi, le dialogue avec tous les groupes d'opposants politiques intérieurs non armés et avec ceux qui ont accepté

l'amnistie. Ils ont en outre pris acte avec satisfaction des efforts déployés en vue d'instituer des cessez-le-feu comme cela est prévu dans l'Accord de Guatemala. Les participants ont lancé un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles poursuivent ces efforts qui visent à mettre fin de manière effective aux hostilités.

Les ministres ont également souligné l'importance des décrets d'amnistie dans le processus de réconciliation nationale.

13. Ils ont souligné que l'engagement de ne plus fournir d'aide aux forces irrégulières ou aux mouvements insurrectionnels de la part des gouvernements régionaux ou extra-régionaux qui fourniraient une telle aide était un élément indispensable pour aboutir à une paix stable et durable dans la région.

Les ministres ont également mis l'accent sur l'importance de l'engagement de la part des Etats d'empêcher l'utilisation de leur territoire et de ne pas accorder ni permettre que soit accordé un soutien logistique militaire à des personnes, organisations ou groupes tentant de déstabiliser les gouvernements des pays centraméricains.

14. Pareillement, les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne et du Groupe de Contadora se sont félicités de ce que les présidents d'Amérique centrale, lors de la Réunion au sommet qui a eu lieu les 15 et 16 janvier 1988 à Alajuela, Costa Rica, ont confirmé leur volonté de recherche de la paix et ont souligné l'importance de l'Accord d'Esquipulas II, dont la conception et l'esprit ont été reconnus utiles pour l'établissement de la démocratie et de la paix dans la région.

A ce sujet, ils ont noté que, bien que les engagements d'Esquipulas II n'aient pas été entièrement remplis, les présidents ont réaffirmé leur volonté de s'acquitter des obligations inconditionnelles et unilatérales dont le plein et effectif respect s'impose aux gouvernements.

15. Ils se sont déclarés convaincus que la création d'un cadre d'institutions nationales et internationales chargées de vérifier le respect des engagements souscrits était la pierre angulaire de l'Accord de Guatemala.

Les ministres ont mis l'accent sur la décision prise par les présidents le 16 janvier à San José, selon laquelle la Commission exécutive, constituée par les ministres des affaires étrangères des Etats d'Amérique centrale, aura la fonction principale pour la vérification, le contrôle et le suivi. C'est elle qui gèrera la coopération des Etats de la région et au-delà ainsi que des organismes dont l'impartialité et la compétence technique sont reconnues et qui ont manifesté le souhait de collaborer au processus de paix en Amérique centrale.

Les ministres ont également souligné que les présidents ont estimé que la mise en oeuvre des accords consignés dans le document d'Esquipulas II implique des engagements dont le respect par les gouvernements fera l'objet de la vérification indispensable, notamment en ce qui concerne la cessation de l'aide accordée aux groupes irréguliers, la non-utilisation du territoire pour soutenir ces groupes et l'organisation d'élections véritablement libres.

Les ministres se sont déclarés convaincus que la vérification du respect des engagements souscrits et du maintien de celui-ci est un élément important de l'Accord d'Esquipulas II.

16. Les ministres de la Communauté européenne ont réaffirmé leur volonté de contribuer dans la mesure de leurs possibilités à l'accomplissement des tâches confiées à la Commission exécutive de vérification, de contrôle et de suivi, si tous les Etats d'Amérique centrale en faisaient la demande.

17. Ils se sont félicités de la résolution adoptée par les présidents d'Amérique centrale le 16 janvier passé, aux termes de laquelle le respect d'Esquipulas II implique la mise en oeuvre d'obligations qui s'inscrivent dans le cadre de stratégies déjà définies, comme le contrôle des armements et l'application des accords en matière de sécurité et de désarmement.

A cet égard, ils se sont félicités de la poursuite des négociations en matière de sécurité auparavant suspendues et qui ont repris à Caracas, Venezuela, le 10 décembre 1987 avec la participation du Groupe de Contadora en sa qualité de médiateur.

18. Les ministres se sont à nouveau déclarés convaincus qu'il est essentiel que tous les pays ayant des liens avec la région et des intérêts dans celle-ci contribuent à l'instauration de la paix, de la stabilité et de la démocratie en Amérique centrale et qu'ils respectent pleinement la mise en oeuvre des engagements pris par les gouvernements d'Amérique centrale dans le cadre du processus de Guatemala.

19. Les participants se sont tout particulièrement félicités de la signature, par les présidents d'Amérique centrale, du Traité instituant le Parlement centraméricain et d'autres instances politiques et ont exprimé l'espoir qu'une approbation ou ratification rapide de ce traité par tous les organes législatifs d'Amérique centrale permettra l'organisation d'élections directes, le plus tôt possible. Ils sont convaincus que ces élections imprimeront un nouvel élan aux processus de paix, de démocratie et d'intégration régionale en Amérique centrale.

20. Les ministres de la Communauté européenne et du Groupe de Contadora se sont félicités de la décision prise par les pays d'Amérique centrale d'adopter un système pour l'élection des représentants du Parlement centraméricain selon des modalités communes destinées à encourager un véritable pluralisme idéologique, de manière à garantir très largement la participation de tous les partis politiques et à renforcer le processus démocratique dans les Etats concernés. Ils ont noté avec satisfaction que les gouvernements d'Amérique centrale se sont engagés à inviter des Etats tiers et des organisations internationales à envoyer des observateurs à ces élections.

21. La Communauté européenne et le Groupe de Contadora ont réaffirmé qu'ils entendaient appuyer pleinement l'institution et le fonctionnement du Parlement centraméricain. Dans ce contexte, les participants européens ont exprimé le désir de promouvoir, entre autres, la coopération entre le Parlement européen et le Parlement centraméricain dès que le Traité constitutif de ce dernier entrera en

vigueur. Les ministres européens se sont déclarés disposés à réagir de manière positive à l'invitation d'envoyer des observateurs aux opérations électorales, compte tenu de leurs pratiques nationales établies.

22. Les ministres de la Communauté européenne et du Groupe de Contadora se sont félicités des accords passés par les présidents d'Amérique centrale en matière électorale. Ils ont en outre noté avec une vive satisfaction que les gouvernements d'Amérique centrale étaient résolus à développer et à garantir dans leurs pays respectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, tels qu'ils sont définis dans les instruments internationaux, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme et la Convention américaine des droits de l'homme.

23. La paix, la démocratie et le développement sont inséparables. Dans ce contexte, les ministres et la Commission de la Communauté européenne ainsi que les ministres du Groupe de Contadora ont approuvé la détermination des gouvernements d'Amérique centrale qui ont décidé d'adopter des accords pour promouvoir le développement et créer des sociétés plus égalitaires, où la misère sera abolie.

Les ministres se félicitent de la présentation par les pays d'Amérique centrale d'un "plan d'action immédiate" visant à obtenir l'appui de la communauté internationale pour la réactivation et le développement économique de leur région. La Communauté et ses Etats membres se sont déclarés disposés à apporter une contribution particulière à la réalisation de ce plan, afin d'appuyer le processus de paix. Ce plan sera examiné et coordonné avec le plan des Nations Unies et les pays donateurs. D'ores et déjà, la Communauté se déclare prête à apporter une aide spéciale d'urgence dans le domaine alimentaire, à renforcer son programme pour le rapatriement volontaire des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées ainsi qu'à apporter une contribution spécifique à l'organisation matérielle et technique des élections au Parlement centraméricain.

24. Ils se sont félicités des mesures adoptées par les gouvernements d'Amérique centrale en vue de faciliter le rapatriement des réfugiés, sur une base volontaire et à la demande des intéressés, tout comme les programmes d'assistance aux personnes déplacées. Les ministres de la Communauté européenne sont convenus de la nécessité prioritaire d'accroître l'aide aux programmes centraméricains dans ce domaine.

25. Les participants à la Conférence de Hambourg se sont déclarés satisfaits des résultats de leur dialogue et ont décidé de se rencontrer l'année prochaine en Amérique centrale, conformément à la pratique établie.

26. Les participants à la Conférence de Hambourg ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, à l'invitation duquel la Conférence s'est tenue. Ils ont également adressé leurs vifs remerciements au Sénat et aux citoyens de Hambourg pour leur excellent accueil et leur chaleureuse hospitalité ainsi que pour l'organisation parfaite de la Conférence, grâce à quoi celle-ci a pu se dérouler dans un climat de coopération constructive.

ANNEXE II

Communiqué économique conjoint daté du 29 février 1988, publié par la Communauté européenne et les pays parties au Traité général d'intégration économique centraméricaine ainsi que par Panama, à l'issue de la Conférence sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora, qui s'est tenue à Hambourg, les 29 février et 1er mars 1988

1. La Communauté et les pays de l'isthme centraméricain, rappelant la mise en place d'une nouvelle structure de dialogue politique et économique à San José, au Costa Rica, en 1984, la signature de l'Accord de coopération économique à Luxembourg en 1985, les accords souscrits par les présidents des républiques centraméricaines à l'occasion des réunions d'Esquipulas et en particulier le "processus pour l'établissement d'une paix stable et durable en Amérique centrale" ont réaffirmé leur conviction quant au fait qu'il existe un lien étroit entre le développement économique et social d'une part et la paix et la stabilité politique d'autre part. Dans ce contexte et tenant compte de l'appel des pays centraméricains visant à obtenir un appui important et solidaire de la communauté internationale en vue de favoriser en Amérique centrale un développement économique et social soutenu, ils se sont déclarés prêts à approfondir leur coopération en la renforçant par la mise en oeuvre d'actions spécifiques et supplémentaires visant à soutenir l'accord pour la paix en Amérique centrale et à favoriser sa réalisation effective.
2. Les pays de l'isthme ont exprimé leur satisfaction au sujet des conclusions adoptées par le Conseil de la Communauté le 22 juin 1987 en ce qui concerne l'approfondissement des relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine ainsi que la mise en oeuvre d'une coopération industrielle renforcée avec les pays de la région. Ils ont noté que ces conclusions offrent un cadre cohérent et représentent un nouvel effort pour la mise en oeuvre de la coopération de la Communauté européenne avec l'Amérique latine en général et avec les pays de l'isthme centraméricain en particulier.
3. La Communauté et les pays de l'isthme se sont montrés satisfaits de l'entrée en vigueur, le 1er mars 1987, de l'Accord de coopération et se sont déclarés satisfaits que la Commission mixte de coopération, instaurée par cet accord, ait tenu sa première réunion, lors de laquelle ont été définis les champs d'action de la coopération. De même, ils ont donné leur accord pour la constitution des sous-commissions "projets" et "produits de base".
4. Les deux parties se sont déclarées préoccupées par le fait que l'Amérique centrale subit le contrecoup de la crise internationale et que les effets des conflits qui existent dans certains pays se répercutent sur la capacité productive et les niveaux de production, tout en étant conscientes que la crise économique aggrave les problèmes sociaux de la région. Elles ont constaté que la pauvreté a atteint un seuil critique et s'est répandue au point d'affecter une grande partie de la population centraméricaine.

5. Les parties ont reconnu que le commerce au sein de la région centraméricaine, qui avait joué un rôle régulateur dans les périodes de ralentissement des échanges avec les pays tiers, a non seulement souffert de la crise du secteur extérieur, mais a en même temps amplifié les effets négatifs du fait de sa propre détérioration, la situation étant aggravée notamment par le service de la dette extérieure qui constitue une lourde charge pour les économies des pays centraméricains et par les phénomènes naturels adverses qui ont freiné le développement économique et social des pays de l'isthme. Dans ces circonstances, les possibilités d'investissement, d'exportation et d'importation des pays de la région ont été gravement restreintes, ce qui contribue à réduire encore davantage leurs perspectives de croissance et renforce les facteurs d'instabilité socio-politique.

6. Les deux parties ont reconnu que le déséquilibre du secteur extérieur, la diminution des investissements, l'obsolescence croissante des installations de production, les taux élevés de chômage, déclaré ou caché, et le caractère cumulatif des retards dans le domaine social, sont des problèmes graves qu'il faudra résoudre si l'on veut parvenir à un développement économique et social soutenu.

7. Les ministres de la Communauté ont confirmé qu'ils étaient disposés à accorder une attention particulière au problème de la dette extérieure des pays de l'isthme centraméricain dans le contexte de la résolution 42/198 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 11 décembre 1987.

8. La Communauté et les pays de l'isthme ont estimé que la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), tenue du 9 juillet au 3 août 1987 à Genève, a confirmé l'importance du rôle joué par la CNUCED dans la coopération internationale et dans le domaine des échanges et du développement et que cette conférence s'est soldée par un résultat positif grâce à l'adoption par consensus d'un Acte final dont l'application effective favorisera ladite coopération.

9. La Communauté s'est félicitée des demandes d'adhésion à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de plusieurs pays de l'isthme; cela constitue un pas vers une intégration accrue de cette région dans le système commercial international.

Dans ce même domaine, les pays de l'isthme ont pris connaissance avec intérêt du fait que la Communauté a présenté à Genève, dans le cadre de l'Uruguay Round, une proposition en matière de commerce de produits tropicaux; ils ont déclaré que cette proposition offrait une occasion favorable d'améliorer l'accès aux marchés des pays membres de la CEE pour les producteurs d'origine centraméricaine et ont exprimé le souhait qu'il soit tenu compte de leurs intérêts particuliers dans ce domaine.

La Communauté et les pays de l'isthme ont réitéré leur volonté de contribuer positivement à la réduction des tensions dans le commerce international ainsi que de freiner et de proscrire le protectionnisme et d'autres pratiques restrictives. La Communauté a rappelé à cet effet les engagements de statu quo et de démantèlement convenus dans le cadre du GATT.

10. La Communauté et les pays de l'isthme ont estimé qu'en vue de contribuer au développement économique et social de la région, l'expansion et la diversification des exportations devraient être stimulées encore davantage. Dans ce contexte, compte tenu des aspirations des pays de l'isthme centraméricain et de leur degré de développement différent de celui de la Communauté, celle-ci s'est déclarée prête à poursuivre ses efforts en vue d'assurer aux pays de l'isthme centraméricain un accès stable et, si possible, élargi à son marché.

11. La Communauté a réaffirmé sa volonté d'examiner au sein de la Commission mixte prévue par l'Accord de coopération, la possibilité d'apporter à partir du 1^{er} janvier 1989 des améliorations au système des préférences généralisées sur la base des indications qui pourraient être fournies par les pays de l'isthme en ce qui concerne les produits qui présentent pour eux un intérêt particulier. Les deux parties ont exprimé leur satisfaction du fait de la mise en oeuvre d'actions de coopération en la matière aussi bien au niveau régional par l'intermédiaire de l'organisme ASOEXPO qu'au niveau des différents Etats de l'isthme, exprimant leur volonté d'élargir la portée de ces actions.

12. La Communauté a confirmé son engagement d'accorder une attention particulière aux problèmes qui se posent en Amérique centrale du fait des variations affectant le volume des recettes provenant des exportations de ses produits de base.

13. La Communauté, ses Etats membres et les pays de l'isthme ont rappelé l'engagement contenu dans l'Accord de coopération (annexe III) visant à éliminer les entraves éventuelles aux échanges commerciaux qui pourraient résulter du fonctionnement des transports maritimes. A cet égard, ils sont convenus d'inclure cette question dans l'ordre du jour des débats de la Commission mixte dans le cadre d'une coopération qui sera mise progressivement en oeuvre - suivant les compétences respectives - en vue de rechercher des solutions mutuellement satisfaisantes et de promouvoir le développement des échanges commerciaux.

14. Les pays de l'isthme ont souligné l'importance de l'aide accordée par la Communauté et ses Etats membres pour le développement économique et social de la région, s'ajoutant aux efforts considérables déployés par les pays de l'isthme centraméricain. Ils ont également exprimé leur satisfaction quant à la réalisation en 1987 de l'engagement pris par la Communauté dans le cadre de l'Accord de coopération signé à Luxembourg en 1985 d'augmenter substantiellement l'aide sous toutes ses formes octroyée à la région ainsi que la coordination de ces actions compte tenu en particulier de la situation actuelle où les pays centraméricains déploient des efforts spéciaux pour obtenir la paix et favoriser le développement, sur la base des engagements souscrits dans les accords d'Esquipulas.

15. La Communauté et les pays de l'isthme ont réaffirmé qu'une grande partie de l'aide devrait aller à des actions de portée régionale visant à renforcer l'intégration des pays de l'isthme. Les deux parties ont confirmé leur intérêt pour la poursuite des actions de coopération déjà engagées dans les domaines suivants : sécurité alimentaire, petites et moyennes entreprises, développement de coopératives, santé, développement des zones frontalières, des ressources halieutiques, forestières et touristiques, relance des industries existantes et du commerce intrarégional ainsi que renforcement des institutions d'intégration régionale.

16. Les deux parties considèrent qu'il faut relancer la production et le commerce des produits alimentaires de base nécessaires pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire et qu'il convient de soutenir le développement rural intégré en mettant l'accent sur la promotion humaine. La Communauté a exprimé son intérêt à coopérer à des projets tels que l'exploitation des ressources halieutiques, le développement de l'aquaculture, l'utilisation des ressources naturelles renouvelables et le développement du tourisme régional qui doit devenir un véritable instrument de relance économique, d'intégration et de paix. Elle s'est également engagée à lancer immédiatement des études conjointes pour la définition de programmes et de projets spécifiques dans ces domaines.

Dans le secteur industriel l'isthme centraméricain a proposé l'adoption de programmes visant à stimuler la production régionale par le biais de la relance sélective d'entreprises et l'apport de ressources financières pour les programmes de reconversion industrielle et d'investissements conjoints.

La Communauté s'est déclarée disposée à examiner la possibilité de participer à ces programmes, en particulier à ceux qui visent à accroître la production des pays en déficit chronique dans le cadre des échanges intra-régionaux, en vue de parvenir à un équilibre des échanges commerciaux.

17. La Communauté et les pays de l'isthme ont confirmé l'importance que revêtent la formation et le développement des ressources humaines dans le cadre de la coopération entre les deux régions. Les pays de l'isthme ont signalé avec satisfaction les offres faites dans ce domaine et qui visent à soutenir le processus d'intégration régionale, avec le concours de l'Institut européen d'administration publique. Ils ont en outre mis en relief les activités d'harmonisation douanière menées au sein du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique centraméricain.

18. La Communauté et les pays de l'isthme se sont félicités du démarrage d'une action d'assistance financière et technique visant à élaborer un programme régional d'approvisionnement énergétique. A cet égard, la Communauté s'est montrée disposée à considérer les demandes concrètes de coopération technique et financière pour la définition de projets de connexion des réseaux électriques, de réparation d'installations et de promotion de nouvelles sources d'énergie, de la conservation et de la coproduction d'énergie.

19. Les deux parties, conscientes du rôle important de la science et de la technologie dans le développement économique et social des pays d'Amérique centrale comme dans leur processus d'intégration économique régionale, sont convenues d'intensifier leur coopération scientifique et technique. Dans cette optique, on déploiera des efforts particuliers pour favoriser la formation de scientifiques de haut niveau et la mise en oeuvre de projets de recherche conjoints qui devront être réalisés par les instituts de recherche des deux parties; on soutiendra en outre le renforcement des liens technologiques dans la région qui pourrait revêtir la forme d'un soutien à la création d'un réseau centraméricain d'informations technologiques. L'accent a été mis sur le soutien financier et technique nécessaire à la définition et à la formulation de projets de portée régionale et sur l'étude de la possibilité de renforcer l'Institut centraméricain de recherche et de technologie industrielle.

20. La Communauté et les pays de l'isthme ont reconnu que la sauvegarde de l'environnement pour les générations futures est un objectif qui ne doit pas être négligé. L'environnement et les ressources naturelles de l'isthme sont une base véritable pour le développement économique futur. On accordera en conséquence une attention accrue à la sauvegarde de l'environnement et des ressources naturelles dans le contexte de la réalisation de l'objectif d'un développement soutenu dans la région, comme élément intégré de toutes les politiques relatives aux relations entre l'isthme et la Communauté.

21. Les deux parties ont souligné l'importance de l'action de la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) pour le développement économique de la région. A cet égard, les ministres des pays de l'isthme ont réaffirmé leur intérêt à ce que les Etats membres de la Communauté participent aux activités de la Banque en tant que partenaires non régionaux et ont accueilli avec satisfaction la confirmation de la volonté exprimée par la Communauté de renforcer sa coopération avec la Banque.

22. Les ministres des affaires étrangères des pays de l'isthme centraméricain ont également déclaré qu'il était souhaitable que la Communauté prenne des mesures d'appui visant à renforcer les institutions régionales et nationales en tant qu'éléments encourageant la coopération au développement. Cet appui pourrait prendre la forme d'actions visant à améliorer la capacité de gestion, d'administration et d'exécution, afin que ces instances puissent s'acquitter plus efficacement de leurs tâches. La Communauté, pour sa part, a pris acte de cette demande à laquelle elle a d'ailleurs déjà envisagé de donner suite et a déclaré être disposée à insérer ces actions dans un plan de soutien régional.

23. Les deux parties expriment leur satisfaction et soutiennent les initiatives de la Communauté internationale visant à appuyer le développement de la région centraméricaine, formulées dans les résolutions 42/1 en date du 7 octobre 1987 et 42/204 en date du 11 octobre 1987 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui avaient été parrainées notamment par les pays de la Communauté européenne, ceux de l'isthme centraméricain et les pays latino-américains qui font partie du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

24. La Communauté et les pays de l'isthme ont convenu d'intensifier la coopération dans la région centraméricaine dans des secteurs spécifiques en particulier pour contribuer d'une façon concrète à la réalisation des objectifs du "Processus pour établir la paix stable et durable en Amérique centrale".

A cet égard, la Communauté a pris acte de la présentation de la part des pays de l'isthme du "Plan d'action immédiate" destiné à obtenir la contribution de la communauté internationale à un effort spécial de relance et de développement économique de la région.

Ce plan s'articule en deux parties. Une partie concerne le plan d'urgence et se concentre sur l'aide alimentaire, la mise en place d'un Fonds pour la relance économique de l'Amérique centrale, la sécurité énergétique, la dette extérieure et l'aide aux réfugiés et personnes déplacées. L'autre partie présente un plan pluriannuel de relance économique et prévoit une série d'actions notamment dans les

domaines de la relance du commerce interrégional, la promotion des exportations extrarégionales, le développement des secteurs industriel, agricole, forestier, de la pêche et du tourisme, l'infrastructure, le développement social, la science et technologie, l'intégration des zones frontalières et l'appui au renforcement institutionnel.

25. La Communauté se félicite du fait que les pays de l'isthme ont présenté le Plan d'action immédiate pour le développement et la relance économique de la région et elle s'est déclarée prête à coopérer à sa réalisation. Ce plan est considéré comme une ébauche de mise en application du Plan prévu par les résolutions 42/1 et 42/204 de l'Assemblée générale, avec lequel il devra être coordonné. Le Plan est destiné à soutenir la réalisation de l'Accord pour la paix et la stabilité de la région. Après que la Communauté aura examiné et défini sa participation au Plan, elle devra coordonner son action avec celle des autres pays et organisations internationales qui participent à cet effort. La participation de la Communauté aux différentes actions spécifiques du Plan sera convenue conjointement avec les pays de l'isthme centraméricain.

26. En ce qui concerne les mesures d'urgence prévues par le Plan d'action immédiate, et en particulier dans le cadre du chapitre concernant l'aide alimentaire, la Communauté s'est déjà déclarée disposée à tenir compte des problèmes provoqués par la sécheresse qui a affecté la région au cours des derniers mois. A ce sujet, et sur présentation d'une demande motivée et détaillée, la Communauté s'est engagée, en coordination avec les organisations internationales compétentes, à apporter une aide spéciale d'urgence aux pays de l'isthme connaissant des problèmes particuliers de sécurité alimentaire.

27. Toujours dans le contexte du Plan d'urgence et en ce qui concerne le problème concret du rapatriement des réfugiés et de l'assistance aux personnes déplacées, la Communauté s'est déclarée disposée à renforcer l'aide qu'elle accorde déjà à cette fin. La Communauté et les pays de l'isthme sont convenus que les critères suivants devront régir l'intervention de la Communauté dans ce domaine : l'effort supplémentaire aura pour objectif de contribuer au rapatriement volontaire des populations réfugiées dans leur pays et à la réimplantation des personnes déplacées, en facilitant leur retour librement consenti et leur réimplantation, soit dans leur région d'origine, soit dans d'autres régions, à leur choix, dans la mesure du possible. La mise en oeuvre de ce processus se fera dans le respect de la dignité et de la sécurité de ces populations, conformément aux accords conclus entre les gouvernements concernés et sous la responsabilité des organisations internationales spécialisées et reconnues. D'autre part, la réimplantation des populations réfugiées ou déplacées se fera dans le cadre de programmes pluriannuels de développement dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue économique que social, dont pourra bénéficier également la population déjà établie dans les régions d'accueil.

28. En outre, la Communauté a pris acte de l'exposé fait par le Vice-Président du Guatemala au nom des Vice-Présidents des pays d'Amérique centrale sur les progrès réalisés dans le processus de ratification du traité portant création du Parlement centraméricain et dans la préparation des élections y afférentes, ainsi que de la demande d'aide financière pour l'organisation des élections à ce parlement dans les

cinq pays de la région. A cet égard, la Communauté a confirmé l'importance qu'elle accorde à la création d'un parlement centraméricain élu au suffrage universel, dans des conditions qui garantissent le respect des droits de l'homme, la démocratie pluraliste et participative ainsi que la paix en Amérique centrale. Les pays de l'isthme ont exprimé leur reconnaissance à la Communauté pour le soutien qu'elle leur a déjà apporté en coopération avec le Parlement européen et qui leur permettra de bénéficier d'une expérience précieuse en la matière. Ils ont pris acte de ce que la Communauté s'est déclarée disposée, en coopération étroite avec le Parlement européen, à fournir une contribution spécifique pour l'organisation matérielle et technique des élections.
